



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 56708

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le fait que l'analyse de sang permettant le diagnostic de l'hepatite par l'Institut Pasteur n'est pas inscrite dans la nomenclature des actes de biologie medicale. Elle ne donne donc pas lieu a un remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie alors qu'elle doit etre renouvelee dans les quinze jours pour confirmation. Cette analyse etant indispensable a l'etablissement d'un diagnostic et d'un traitement, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'en envisager le remboursement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme évoque par l'honorable parlementaire a retenu l'attention du ministre. La commission de la nomenclature des actes de biologie medicale competente pour formuler un avis sur l'inscription d'actes nouveaux a la nomenclature est d'ores et deja saisie. Le ministre appreciera dans les plus brefs delais les propositions qui lui seront faites a ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56708

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1886